

Taux pour un prêt hypothécaire à ratio élevé de la HSBC Conditions

Lorsque vous obtenez un prêt hypothécaire à ratio élevé (un **prêt hypothécaire à ratio élevé**) fermé à taux fixe de sept ans, fermé à taux fixe ou à taux variable de cinq ans auprès de la Banque HSBC Canada (la **HSBC**), vous pouvez avoir droit au **taux pour un prêt hypothécaire à ratio élevé de la HSBC**. Veuillez lire les présentes conditions qui régissent le taux pour un prêt hypothécaire à ratio élevé de la HSBC. Les taux peuvent changer sans préavis.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

1. Le taux pour un prêt hypothécaire à ratio élevé de la HSBC s'adresse aux clients de la HSBC :
 - qui achètent une nouvelle propriété et obtiennent un nouveau prêt hypothécaire de la HSBC **OU**
 - qui transfèrent leur prêt hypothécaire existant d'un autre établissement financier (prêt hypothécaire existant) à la HSBC **ET**
 - qui obtiennent un prêt hypothécaire à ratio élevé de la HSBC, qui est un prêt hypothécaire dont le ratio prêt-valeur est de plus de 80 % et pour lequel ils doivent souscrire une assurance prêt hypothécaire.
 - Si le prêt hypothécaire existant comporte une assurance prêt hypothécaire, l'assureur doit être la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) ou la Compagnie d'assurance d'hypothèques Sagen Canada (Sagen).
 - Si le prêt hypothécaire existant comporte une assurance prêt hypothécaire de l'un de ces deux assureurs, son ratio prêt-valeur peut être de moins de 80 % lors du transfert à la HSBC et il doit demeurer assuré auprès de la SCHL ou de Sagen après son transfert à la HSBC
2. L'approbation de votre prêt hypothécaire à ratio élevé est assujettie aux lignes de conduite standards en matière de crédit.
3. Il doit s'agir d'un prêt hypothécaire à ratio élevé fermé à taux fixe de cinq ans, fermé à taux fixe de sept ans ou fermé à taux variable de cinq ans.

AUTRES CONDITIONS

4. Le taux pour un prêt hypothécaire à ratio élevé de la HSBC peut être modifié ou annulé au gré de la HSBC, en tout temps et sans préavis.
5. Les clients qui renouvellent un prêt existant à la HSBC, le refinancent, le prennent en charge ou le transfèrent aux mêmes conditions ne sont pas admissibles au taux pour un prêt hypothécaire à ratio élevé de la HSBC.
6. Les clients qui font une demande de prêt hypothécaire remboursable par anticipation ou une demande de marge de crédit ou de prêt personnel garanti par une hypothèque ou une hypothèque commerciale ne sont pas admissibles au taux pour un prêt hypothécaire à ratio élevé de la HSBC.
7. Le taux pour un prêt hypothécaire à ratio élevé de la HSBC ne peut être combiné à aucune autre promotion de taux pour un prêt hypothécaire de la HSBC, mais il peut être combiné au remboursement des frais d'acquisition relatifs au prêt hypothécaire, si les conditions d'admissibilité sont respectées.
8. La HSBC se réserve le droit de refuser ou de retirer la possibilité d'obtenir le taux pour un prêt hypothécaire à ratio élevé de la HSBC à tout client si elle soupçonne ou découvre que ledit client lui a fourni des renseignements incomplets ou erronés dans sa demande de prêt hypothécaire.
9. **Ni la HSBC, ni aucun membre du Groupe HSBC ne fournissent des conseils fiscaux et ne sont responsables des obligations fiscales du client dans quelque territoire que ce soit, même si ces obligations ont trait à l'ouverture et à l'utilisation de comptes et de services offerts par la HSBC ou les membres du Groupe HSBC. Le Groupe HSBC désigne HSBC Holdings plc, ses sociétés affiliées, filiales et entités associées, ainsi que leurs bureaux et succursales, individuellement ou collectivement. Si vous avez besoin de conseils en matière de fiscalité, veuillez consulter votre fiscaliste.**